

### Dans le rétro !

#### Créons du lien !



Suite à la fermeture des espaces jeux, toutes les semaines jusqu'aux vacances scolaires, le RIPAME propose une vidéo avec une idée à partager : une comptine, une lecture, une activité...

A travers ces vidéos, les animatrices du RIPAME souhaitent soutenir les professionnels à leur domicile et préserver le lien avec les enfants, les assistants maternels et les parents. Amusez-vous bien !

#### Informations sur les agréments des assistants maternels



Selon l'ordonnance du 25 mars 2020 (N° 2020-310), l'assistant maternel est autorisé à accueillir jusqu'à 6 enfants simultanément, y compris son ou ses enfants de moins de 3 ans présent(s) à son domicile. Dans cette période de crise sanitaire, le nombre de mineurs de tous âges ne peut excéder 8 simultanément à son domicile (au lieu de 6 habituellement). Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 juillet 2020 au plus tard. A noter, l'assistant maternel se doit de faire la demande auprès de la mission agrément de Bain de Bretagne, qui donnera son accord par la suite.

Les agréments des assistants maternels arrivant à échéance entre le 12 mars et le 23 juin 2020 sont prolongés de plein droit jusqu'au 23 août 2020. Les assistants maternels seront informés par courrier par leur mission agrément. Pajemploi demandera aux parents employeurs de fournir la dernière attestation d'agrément de l'assistant maternel.



Contact :

02 99 96 59 77 / ripame@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

E.Dufil / M.Pouluais / R.Orvain, Animatrices



## Agenda

### Fermeture des espaces jeux



En raison de la crise sanitaire, **les espaces jeux sont fermés jusqu'à septembre prochain.**

Toutes les animations prévues jusqu'en juillet (soirées « bricolage », matinées plein air) sont également annulées.

Les soirées échanges « mieux communiquer entre parent et assistant maternel », la soirée « découverte et initiation à la langue des signes » ainsi que les animations « jeux de doigts et langue des signes » prévues en espace-jeux sont reportées à partir de septembre 2020.

### Reprise des permanences physiques

Depuis le 12 mai 2020, le RIPAME a repris ses permanences physiques sur les communes d'Argentré du Plessis et La Guerche de Bretagne. Pour garantir la sécurité et la santé de tous, un protocole d'accueil a été mis en place. A noter, les rencontres sont **uniquement sur rendez-vous.**

→ Jusqu'à fin juillet 2020, les permanences d'Argentré du Plessis auront lieu en mairie, dans la salle du conseil, au lieu de la Fourmilière.

### Fermeture estivale du RIPAME



Le RIPAME sera fermé du lundi 27 juillet au vendredi 21 août 2020 inclus.



## La fin de contrat

Au cours de la période d'essai, l'employeur ou le salarié peut rompre librement le contrat, sans procédure particulière. Toute rupture après la fin de la période d'essai est soumise aux règles suivantes :

- **Préavis**

Hors période d'essai, en cas de rupture, à l'initiative de l'employeur (pour motif autre que la faute grave ou la faute lourde) ou à l'initiative du salarié, un préavis est à effectuer. La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis. Sa durée est au minimum de :

- 15 jours calendaires pour un salarié ayant moins d'un an d'ancienneté avec l'employeur ;
- 1 mois calendaire pour un salarié ayant plus d'un an d'ancienneté avec l'employeur.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés. Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue le salarié s'il avait travaillé.

- **Régularisation**

Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions du contrat, avec celles rémunérées. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.

- **Indemnité compensatrice de congés payés**

Que la rupture soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur, le salarié a droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés dus.

- **Indemnité de rupture**

En cas de rupture du contrat, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté avec lui. Cette indemnité sera égale à 1/120<sup>ème</sup> du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat. Elle n'a pas le caractère de salaire et est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu.

- **Documents à remettre au salarié**

A la fin du contrat, quel que soit le motif de la rupture, et même au cours de la période d'essai, l'employeur doit transmettre au salarié : le bulletin de salaire, un certificat de travail et l'attestation Pôle emploi.

[Source : convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur article 18]

## La pâte à patouille

La pâte à patouille est une activité où l'enfant peut manipuler, patouiller, transvaser... Il s'agit d'une nouvelle expérience sensorielle à la fois liquide et solide.

Voici le lien avec la recette : <https://cutt.ly/eynjih5>

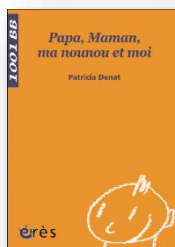
*Laissons l'enfant découvrir cette nouvelle matière...*



**A partager avec le tout petit !**



## Au coin lecture ?



« Je m'appelle Bébé. Alors voilà, j'ai décidé de vous raconter ma vie chez ma nounou. Je sais, je devrais dire mon assistante maternelle, mais bon ! Laissez-moi vous parler d'elle, vous raconter nos journées, vous dire tout ce qu'elle fait, tout ce qu'elle pense même, tout ce qui la ravit et la chagrine dans ce métier qu'elle dit avoir choisi un peu par hasard...Allez, venez découvrir notre monde... »

👉 Empruntable au RIPAME